

Jusqu'à 30 000 \$ d'allègement de la dette étudiante

Les enseignant·es du Canada seront admissibles au programme d'exonération de remboursement des prêts d'études canadiens dès l'automne 2025.



Bonjour,

Nous avons le plaisir de vous communiquer de plus amples renseignements sur l'engagement pris par le gouvernement fédéral dans son budget de 2024 d'élargir la dispense du remboursement des prêts d'études fédéraux au personnel enseignant qui travaille en milieu rural ou éloigné.

Au début de l'année 2024, la CTF/FCE avait été invitée à venir parler de moyens d'améliorer l'abordabilité au Canada avec la ministre des Finances alors en fonction. La Fédération avait, à cette occasion, expressément demandé que les membres du personnel enseignant bénéficient de la dispense du remboursement des prêts d'études fédéraux afin d'alléger leur fardeau financier, ce qui aiderait à attirer et à maintenir en poste un plus grand nombre d'enseignantes et enseignants. Nous nous réjouissons que le gouvernement fédéral ait apporté ce changement qui, nous le savons, bénéficiera à une grande partie de la membership ainsi qu'à bon nombre de communautés historiquement mal desservies au Canada.

Dans [La Gazette du Canada du 15 février 2025](#), le gouvernement fédéral a annoncé de nouveaux éléments au sujet de ce programme, notamment :

- **Les enseignantes et enseignants travaillant dans des collectivités d'au plus 30 000 habitantes et habitants (selon le recensement) pourront se prévaloir d'une exonération partielle du remboursement de leurs prêts d'études fédéraux.** La définition d'une collectivité rurale ou éloignée pour déterminer l'admissibilité à la dispense du remboursement des prêts a été modifiée au moyen d'un règlement entré en vigueur le 6 novembre 2024. Une collectivité admissible est désormais définie comme « une agglomération dont la population ne dépasse pas 30 000 habitants, ou une région rurale ». D'après ce que nous avons pu comprendre, à l'approche de la mise en œuvre de cette mesure, une personne pourra déterminer son admissibilité en saisissant son code postal sur un site du gouvernement canadien.
- **Les enseignantes et enseignants admissibles pourraient bénéficier d'une dispense du remboursement des prêts allant jusqu'à 30 000 \$ sur cinq ans.** Le montant annuel maximal de dispense du remboursement sera de 4 000 \$ la première année, de 5 000 \$ la deuxième, de 6 000 \$ la troisième, de 7 000 \$ la quatrième et de 8 000 \$ la cinquième.